

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité BT et Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	0,00 €				
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	78 000,00 €				
	Eclairage public	ENERGIE Eure-et-Loir	31 000,00 €				
SOUS TOTAL 1			109 000,00 €	70%	76 300,00 €	30%	32 700,00 €
Distribution publique d'électricité - autres travaux (Article L5212-26 du CGCT)	Renforcement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
SOUS TOTAL 2			0,00 €		0,00 €		0,00 €
Communications électroniques	Terrassements, chambres de tirage, fourreaux	Collectivité*	34 000,00 €	0%	0,00 €	100%	34 000,00 €
TOTAL GENERAL			143 000,00 €		76 300,00 €		66 700,00 €

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 3 600,00 €

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
 - acompte de 30% sur une production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
 - versement réparti sur 2 exercices budgétaires (solde en 2021).
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 3 600,00 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 3 753,00 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Monsieur le Maire résume ainsi le projet :

Le coût de l'opération est estimé à 143.000 € H.T. sans avance de TVA.

Le financement serait assuré à hauteur de 76.300 € au moyen d'une subvention d'Energie Eure-et-Loir (la partie terrassement n'étant pas subventionnée).

L'autofinancement s'élèverait à 66.700 €.

Il est prévu de solliciter une enveloppe de financement complémentaire auprès du Conseil Départemental à hauteur de 17.000 € environ.

Le coût pour la commune s'élèverait donc à 50.000 € HT environ, auquel il faudra ajouter le coût de la coordination des travaux pour 3.600 € HT.

Le conseil, après débat et à l'unanimité (7 voix), autorise Monsieur le Maire à engager l'opération d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Mairie aux conditions précisées ci-dessus, à signer tous documents nécessaires et à effectuer toute demande de subvention qu'il sera possible d'obtenir.

2- OBJET :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RAPPORT DE LA CLECT -

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE (vote : _pour, _contre, _abstention) :

Art. 1 - D'approuver les conclusions des rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019, tels qu'annexés à la présente délibération et portant :

1- Evaluation des charges transférées à la communauté de communes au 01/01/2019 :

- Ecrosnes – Transfert du périscolaire (au 01/09/2018)
- ABSS - Périscolaire de Bleury Saint Symphorien
- ABSS - Centre multi accueil « la coquille »
- ABSS - ALSH « les marronniers »
- ABSS - Structure accueillant l'espace jeunes et le RAM
- ABSS - Compétence périscolaire enfance, jeunesse et compétence petite enfance
- ABSS - Sorties scolaires et piscine (SIVOS d'Auneau)
- Communes d'Aunay ss Auneau, Béville le Comte, Bréchamps, Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Gué de Longroi, Hanches, Levainville, Lormaye, Néron, Nogent le Roi, Saint Martin de Nigelles - Compétence gestion des milieux aquatiques

2- Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2019 :

- Yermenonville – Agence postale
- Villiers le Morhier – Agence postale
- Nogent le Roi – Gestion de l'école de musique et de danse
- Nogent le Roi – Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage
- Nogent le Roi – Gymnase no 2

- Communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville - Mise en œuvre d'actions de jumelage (Güglingen)
- Communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes - Création et gestion des parcs éoliens ; création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles ; étude de balisage des chemins de promenade
- Communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental ; Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
- Communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville- Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.

Art. 2 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019.

Art. 3 – D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Monsieur le Maire précise :

Il est prévu l'obtention par la commune d'une attribution de compensation par la communauté de communes à hauteur de 152 € dans le cadre de l'activité de jumelage.

Le conseil, après débat et à l'unanimité (7 voix pour), approuve le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

3- OBJET :

P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté par le conseil communautaire du 17 novembre dernier. Seule la commune d'Auneau s'est opposée au projet (contestation de la zone). L'enquête publique devrait commencer en mai 2020. M. Dominique BIALIK expose au conseil les grandes lignes du PLU. S'ensuit un débat au sein du conseil. Aucune remarque ni modification ne sont à apporter au projet.

Monsieur le Maire demande au conseil de manifester son avis sur le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et d'acter que le débat sur le projet de PLU a eu lieu.

Le conseil, à l'unanimité (7 voix pour), émet un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 17 novembre 2019 et acte la tenue du débat sur ce sujet.

4- OBJET :

PROJETS DE TRAVAUX 2020

Monsieur le Maire expose :

Il est prévu, au titre des travaux 2019, le chauffage de l'église. Un devis nous est parvenu, pour la somme de 2517.05 € TTC en ce qui concerne le matériel, et pour la somme de 3.518,00 € pour l'intervention de l'électricien. Il est proposé au conseil d'attendre un deuxième devis et de choisir le mieux-disant avant de délibérer.

Il est également prévu de changer la porte de la grange. Après débat, il est décidé de reporter cette opération à l'année suivante.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attendre une 2^e proposition pour les travaux relatifs au chauffage de l'église et de choisir le mieux-disant, et de reporter à 2020 le changement de la porte de la grange.

5- OBJET :
DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2019

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante du budget 2019 de la commune, destinée à faire face à des impératifs d'imputation comptable :

<i>Article 21538 « Autres réseaux »</i>	<i>- 31.640,00 €</i>
<i>Vers :</i>	
<i>Article 20412 «Org. Publics-Bâtiments et Installations »</i>	<i>+ 31.640,00 €</i>

Le conseil, à l'unanimité (7 voix) approuve la décision modificative exposée ci-dessus.

6- OBJET :
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *décide d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir*
- *approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes*
- *autorise l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :*
 - o *d'une part, à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoin*
 - o *d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc..)*
- *prend acte qu'à la signature de la présente convention, et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CDG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurances risques statutaires, assurances complémentaires santé, assurance garantie maintien de salaire, action sociale).*
- *Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité. Seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le conseil d'administration du CDG 28.*

Pour : 07 Abstentions : 0 Contre : 0

7- OBJET :
DIVERS

Monsieur le Maire expose :

A Monjudé, les gravas sont toujours présents sur la route. Il conviendra de se rapprocher de EXO TP qui était en charge des travaux sur la commune de Gué de Longroi.

Le ferrailleur présent sur la commune de Monjudé stationne ses camions et bennes sur l'espace public, ce qui peut représenter un danger pour la circulation. Il conviendra d'alerter les services concernés concernant le stationnement des bennes et camions sur la route, mais aussi concernant le dépôt sauvage constitué sur le terrain de M. Vacherot.

Le conseil, après débat et à l'unanimité (7 voix), autorise Monsieur le Maire à prendre toute initiative concernant ces points.

8- INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement selon l'article L1612-1 du CGCT dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2019.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

9- VOTE DES TAXES LOCALES 2020

Après délibération, le Conseil Municipal décide de garder la même imposition que l'année 2019, soit :

- Taxe d'habitation	8,02 %
- Foncier bâti :	18,63 %
- Foncier non bâti :	25,28 %

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

10- INDEMNITES DU RECEVEUR 2019

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnités au receveur au titre de l'année 2019

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

le secrétaire de séance